



Konferenz der kantonalen Gesundheits-
direktorinnen und -direktoren

Conférence des directrices et directeurs
cantonaux de la santé

Conferenza delle direttrici e dei direttori
cantionali della sanità

Médecine hautement spécialisée

Haus der Kantone
Speichergasse 6, CH-3001 Bern

+41 31 356 20 20
office@gdk-cds.ch

www.gdk-cds.ch

Évaluation

Consultation relative au rattachement de la cardiologie et chirurgie cardiaque congénitales et pédiatriques invasives à la MHS

Catalogue de questions

Berne, 7 juillet 2020

Introduction

Les cantons sont tenus d'établir conjointement une planification pour l'ensemble de la Suisse dans le domaine de la médecine hautement spécialisée (MHS) (art. 39, al.^{2bis}, LAMal¹). C'est à cette fin qu'ils ont signé la convention intercantonale relative à la médecine hautement spécialisée (CIMHS)² et se sont ainsi engagés, dans l'intérêt d'une prise en charge médicale adaptée aux besoins, de haute qualité et économique, à planifier et à attribuer de conserve les prestations hautement spécialisées. Dans le cadre de cette planification intercantonale, l'organe scientifique MHS propose à l'organe de décision MHS des domaines médicaux à intégrer dans la MHS (art. 4, al. 3, ch. 2 CIMHS).

La cardiologie et chirurgie cardiaque congénitales et pédiatriques invasives doivent, en tant que domaine médical, être rattaché pour la première fois à la MHS. L'organe scientifique MHS a élaboré une définition méthodique du domaine MHS «Cardiologie et chirurgie cardiaque congénitales et pédiatriques invasives» présentée dans le rapport explicatif du 3 juin 2020. Le rapport explicatif pour le rattachement à la MHS sert de base à la consultation relative à la proposition de définition du domaine MHS.

Vous êtes invités à adresser votre avis par écrit à l'organe scientifique MHS (à l'attention du secrétariat de projet MHS) d'ici le **7 octobre 2020**. Les avis qui nous parviendront seront compilés de façon systématique dans un rapport sur les résultats puis divulgués sur le site internet de la CDS (www.gdk-cds.ch). Nous vous prions de bien vouloir utiliser le présent questionnaire pour formuler votre avis, puis de nous le retourner dûment rempli dans les délais fixés en double exemplaire dans deux formats différents (format Word et sous forme de PDF signé) à l'adresse suivante: hsm@gdk-cds.ch

Le président de l'organe scientifique MHS, le Pr ém. Martin Fey (e-mail: Martin.fey@insel.ch), ou le secrétariat de projet (tél.: 031 356 20 20; e-mail: noella.gerard@gdk-cds.ch) se tiennent à votre disposition pour répondre à vos questions éventuelles.

¹Loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal), RS 832.10

²Convention intercantonale relative à la médecine hautement spécialisée (CIMHS) du 14 mars 2008.

Avis sur la définition du domaine MHS «Cardiologie et chirurgie cardiaque congénitales et pédiatriques invasives»

1. Approbation du rattachement à la MHS

Approuvez-vous le rattachement du domaine partiel «**Cardiologie et chirurgie cardiaque pédiatriques invasives**» à la médecine hautement spécialisée au sens de la CIMHS ?

Oui Non Pas d'avis / non concerné

Remarques ou commentaires

Approuvez-vous le rattachement du domaine partiel «**Cardiologie et chirurgie cardiaque complexes invasives chez les adultes atteints d'une malformation cardiaque congénitale (ACHD)**» à la médecine hautement spécialisée au sens de la CIMHS ?

Oui Non Pas d'avis / non concerné

Remarques ou commentaires

Approuvez-vous le rattachement du domaine partiel «**Transplantations cardiaques pédiatriques**» à la médecine hautement spécialisée au sens de la CIMHS ?

Oui Non Pas d'avis / non concerné

Remarques ou commentaires

Avez-vous des remarques à formuler concernant l'**ensemble des domaines partiels** du domaine MHS «Cardiologie et chirurgie cardiaque congénitales et pédiatriques invasives» ?

Remarques ou commentaires

La transition de l'adolescence vers l'âge adulte constitue un aspect médico-social crucial de la prise en charge des patients souffrant d'une malformation cardiaque congénitale. Il s'agit, pendant ce processus, de veiller à ce que ce groupe de patients se trouvant dans une phase de développement sensible ne passe pas entre les mailles du filet médical et que les succès de la médecine de l'enfant et de l'adolescent restent acquis chez le patient adulte. Il est essentiel que l'étroite collaboration entre les différentes institutions amène des solutions adaptées aux patients et que celles-ci soient à tout moment possibles du côté des prestataires impliqués. Le rattachement à la MHS ne doit pas l'empêcher.

unimedsuisse souhaite attirer l'attention sur la collaboration actuelle et sur la mise en réseau dans les domaines de prise en charge décrits: que ce soit en Suisse alémanique ou en Suisse romande, d'étroites

collaborations existent entre les différents hôpitaux universitaires dans les domaines de la cardiologie pédiatrique et de la chirurgie cardiaque pédiatrique. Ceci permet de garantir une prise en charge des patients continue et proche de leur domicile et qui a déjà su faire ses preuves. Ces coopérations en cardiologie sont non seulement extrêmement importantes pour la prise en charge, mais aussi pour la qualité, pour la formation des spécialistes ainsi que pour la recherche.

Les conditions-cadres fixées par la décision MHS relative au domaine de la cardiologie pédiatrique ne devraient pas affaiblir la collaboration et la mise en réseau, mais plutôt contribuer à les renforcer. Le rattachement doit tenir compte de ces perspectives dès le début.

2. Remarques sur la définition médicale proposée

Avez-vous des remarques à formuler concernant la définition médicale du domaine partiel **«Cardiologie et chirurgie cardiaque pédiatriques invasives»** (voir à ce sujet le chapitre «Description du domaine MHS» du rapport explicatif pour le rattachement à la MHS du 3 juin 2020) ?

Remarques ou commentaires

unimedsuisse n'est pas d'accord avec le rattachement forfaitaire à la MHS du traitement électrophysiologique avec ablation chez l'enfant et l'adolescent SANS faire la distinction entre les diagnostics sous-jacents. Un examen électrophysiologique avec ablation d'une voie accessoire chez l'enfant/l'adolescent présentant un cœur structurellement normal devrait relever de la compétence d'un électrophysiologiste chevronné ou d'un service de diagnostic et de traitement cardiologiques non invasifs des cardiopathies congénitales et acquises relevant d'un hôpital universitaire.

Précision: électrophysiologie invasive et traitement par ablation «en cas de malformation cardiaque congénitale» (liste p. 6): L'électrophysiologie invasive dans un but de stratification des risques et l'ablation de voies accessoires constituent une discipline à part entière et ne doivent donc pas être subordonnées au domaine MHS «Cardiologie et chirurgie cardiaque congénitales et pédiatriques invasives». Les ajouts proposés plus haut permettront d'éviter d'éventuels malentendus à l'avenir.

Précision quant à l'implantation de stimulateurs cardiaques et de défibrillateurs, et à la resynchronisation cardiaque: il ne fait aucun doute que l'implantation de dispositifs électriques en cas de malformation cardiaque congénitale/corrigée par intervention est à rattacher au domaine de la MHS. La demande et la programmation de stimulateurs cardiaques/défibrillateurs ne constituent pas une mesure invasive et doivent, pour la sécurité des enfants et adolescents, être applicables dans tous les services de cardiologie pédiatrique disposant d'une clinique ambulatoire et d'un service d'urgences. Ce faisant, il convient de veiller à ce qu'il y ait une collaboration avec un centre MHS.

Avez-vous des remarques à formuler concernant la définition médicale du domaine partiel **«Cardiologie et chirurgie cardiaque complexes invasives chez les adultes atteints d'une malformation cardiaque congénitale (ACHD)»** (voir à ce sujet le chapitre «Description du domaine MHS» du rapport explicatif pour le rattachement à la MHS du 3 juin 2020) ?

Remarques ou commentaires

Avez-vous des remarques à formuler concernant la définition médicale du domaine partiel **«Transplantations cardiaques pédiatriques»** (voir à ce sujet le chapitre «Description du domaine MHS» du rapport explicatif pour le rattachement à la MHS du 3 juin 2020) ?

Remarques ou commentaires

3. Remarques médicales sur la proposition de représentation dans les systèmes de classification (codes CIM/CHOP)

Avez-vous des remarques médicales à formuler au sujet de la représentation du domaine partiel «**Cardiologie et chirurgie cardiaque pédiatriques invasives**» dans la classification suisse des interventions chirurgicales (CHOP) et la classification CIM (voir annexe A1 du rapport explicatif pour le rattachement à la MHS du 3 juin 2020) ?

Remarques ou commentaires

Avez-vous des remarques médicales à formuler au sujet de la représentation du domaine partiel «**Cardiologie et chirurgie cardiaque complexes invasives chez les adultes atteints d'une malformation cardiaque congénitale (ACHD)**» dans la classification suisse des interventions chirurgicales (CHOP) et la classification CIM (voir annexe A1 du rapport explicatif pour le rattachement à la MHS du 3 juin 2020) ?

Remarques ou commentaires

Avez-vous des remarques médicales à formuler au sujet de la représentation du domaine partiel «**Transplantations cardiaques pédiatriques**» dans la classification suisse des interventions chirurgicales (CHOP) (voir annexe A1 du rapport explicatif pour le rattachement à la MHS du 3 juin 2020) ?

Remarques ou commentaires

4. Autres remarques ou commentaires

Avez-vous d'autres remarques ou commentaires à formuler ?

Remarques ou commentaires

Vos coordonnées

Établissement Médecine Universitaire Suisse

Personne à contacter pour de plus amples informations:

Prénom / nom Agnes Nienhaus

Fonction Secrétaire générale

Tél. 031 306 93 85

E-mail agnes.nienhaus@unimedsuisse.ch

Signature de la personne responsable: